



Centre de Gestion de l'Aisne

GARDE-CHAMPETRE

Avancement de grade

Cat. C - filière police

Décret n°94-731 du 24.08.1994

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CONDITIONS D'AVANCEMENT
GARDE-CHAMPETRE PRINCIPAL	GARDE-CHAMPETRE CHEF	- avoir atteint au moins le 5 ^{ème} échelon du grade de garde champêtre principal et justifier d'au moins 6 ans de services effectifs dans le grade
GARDE-CHAMPETRE CHEF	GARDE-CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL	- justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade de garde champêtre chef et d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon du grade